

---

<b>Statut de la Haute Garonne :</b>	<b>Zone réglementée BTV-8 et BTV-4</b>
<b>Condition(s) d'export possibles :</b>	<b>Oui sous conditions</b>

---

● **SITUATION VIS-A-VIS DES SEROTYPES 8 et 4**

Le sérotype 4 n'est plus qualifié d'« exotique » en France continentale, mais d'« enzootique » comme le sérotype 8. Ce changement s'explique par la confirmation de plusieurs foyers de sérotypes 4 répartis dans plusieurs départements français.

**Les mesures applicables au sérotype 8 s'appliquent donc aussi au sérotype 4.**

**Toute la France continentale à l'exception du port de Sète est en zone réglementée pour les deux sérotypes enzootiques 4 et 8.**

● **MOUVEMENTS ET VACCINATIONS**

**Mouvements (exportation) d'animaux vers une zone indemne : règles générales**

► Dans la France continentale (sauf le port de Sète), les mouvements d'animaux sont libres car situés dans la même zone réglementée.

► Pour un mouvement vers une zone ou un pays indemne, la désinsectisation des camions de transport est obligatoire et les conditions générales requises sont :

- Les animaux sont vaccinés (contre les deux sérotypes si le lieu de destination est dans une zone indemne pour les deux sérotypes),

**OU**

- Les animaux sont dépistés négatifs par PCR moins de 7 jours avant le transport,
- Les animaux sont protégés contre les attaques des insectes vecteurs (Culicoïdes).

**Vaccination : règles générales**

La vaccination contre les sérotypes 4 ou 8 est **facultative à la charge des éleveurs en France métropolitaine et elle est notamment exigée pour les mouvements d'animaux vers une zone (ou un pays) indemne.**

*INFO : A ce jour, il n'existe plus de stocks de vaccins pour le BTV-4 pris en charge financièrement par l'Etat.*

En matière de vaccination pour les animaux d'engraissement et d'élevage la règle générale suivante s'applique :

- animaux valablement vaccinés à compter d'un délai de 60 jours après fin de la primo-vaccination

**OU**

- 14 jours après l'acquisition de l'immunité selon RCP du vaccin + PCR négative

**Protocoles spécifiques exports vers l'Espagne et l'Italie**

Pour ces deux pays, des protocoles spécifiques par rapport aux règles générales existent :

► **Espagne**

Départ possible Zone Réglementée (ZR) France à Zone Indemne (ZI) Espagne :

- Sous condition de désinsectisation depuis 14 jours au moins avec PCR de groupe à la suite de la désinsectisation avec résultat négatif (résultats valables 7 jours après prélèvement). Les animaux doivent rester maintenus sous protection vectorielle, par désinsectisation, jusqu'à leur destination en Espagne.

**OU**

- Bovin > 70 jours : vaccination BTV4 et BTV8 ET animaux issus de troupeaux vaccinés BTV4 et 8.
- Bovin < 70 jours : animal né de mère vaccinée ET issu d'un troupeau vacciné BTV4 et 8 ET programme de surveillance virologique mensuel réalisé depuis la naissance (garantie de la protection immunitaire de ces animaux).

► **Italie**

Tout le territoire italien est désormais en Zone Réglementée BTV-4, les échanges peuvent donc se faire sans conditions de vaccination BTV-4.

Pour les exports de ruminants de la France vers l'Italie, des règles s'appliquent pour la BTV-8 :

**Cas 1 :** Sous couvert de protection vaccinale ou immunitaire :

- bovin > 90jrs : animaux vaccinés BTV-8 (considéré vacciné 10jrs après la deuxième injection si primo-vaccination)
- bovin < 90jours : né de mère vacciné BTV-8

**OU Cas 2 :** Sous couvert d'analyse PCR pour les bovins < 90jours : sous condition de PCR de groupe (avec analyse des sérotypes 4 et 8, même si ZR aussi en Italie pour la BTV-4) avec 7 jours de désinsectisation préalablement au prélèvement. Les animaux sont maintenus désinsectisés jusqu'au départ qui doit être réalisé sous 48 h (2 jours).

**OU Cas 3 :** bovin < 90jours durant période saisonnièrement indemne activité vectorielle : analyse PCR négative 14 jours après le commencement de l'inactivité vectorielle.